



Bruges

Le 2 décembre 2025

DEC-2025-142

PTO / Centre commande publique / SP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20251202-DEC-2025-142-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

Publication : 02/12/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2025-PERM-156) en date du 2 juillet 2025, reçu à la Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2025, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU la décision municipale n° 2024-129 concernant la décision de signer le marché de conception réalisation de la réhabilitation et extension à haute performance environnementale de l'espace sportif de Daugère avec le groupement dont le mandataire est Eiffage Construction Nord Aquitaine,

CONSIDERANT le projet de la Ville de Bruges de restructuration et d'extension du gymnase Daugère et ses annexes comprenant selon les termes du programme :

- La réhabilitation du gymnase existant (suivant les exigences du décret tertiaire (RE2020) et permettant l'homologation au niveau Régional : Tribunes de 250 place
- La construction d'une salle multisports (en structure industrielle toilée) – Tribunes de 150 places permettant l'homologation au niveau Départemental
- La construction de 4 vestiaires entre les 2 salles
- La Construction d'espaces de stockage sous les tribunes
- La Construction d'un espace de convivialité, de 2 bureaux : football et handball, agrandissement de la buvette intérieure, maintien de la salle de renforcement musculaire et réfection à minima de l'atelier.

CONSIDERANT les choix retenus sur cette opération de réhabilitation d'un bâtiment existant avec un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique dépassant la réglementation thermique en vigueur, une recherche d'optimisation de l'impact chantier sur l'exploitation de l'équipement actuel et une maintenance facilitée via des solutions techniques simples ;

CONSIDERANT les travaux modificatifs demandés par le Maître d'Ouvrage ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** l'avenant n°2 au marché de conception réalisation de la réhabilitation et d'extension à haute performance environnementale de l'espace sportif de Daugère qui concerne les travaux modificatifs demandés par le Maître d'Ouvrage suivants :
 - Travaux modificatifs d'aménagements intérieurs du gymnase neuf et réhabilité en vue d'améliorer la fonctionnalité des espaces communs, pour un montant de 22 910,71 € HT
 - Création d'un local de stockage pour le foot pour un montant de 8 110,82 € HT



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20251202-DEC-2025-142-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

Publication : 02/12/2025

- Suppression des acrotères sur le gymnase existant pour un montant en moins-value de 62 833,74 € HT
 - Remplacement de la noue SUD par une structure réservoir casiers afin de protéger l'allée de platanes, pour un montant de 65 683,22 € HT
 - Démarche pour la labellisation BBC, en vue de l'éligibilité au dossier de financement FEDER, pour un montant de 22 440,00 € HT. Etant précisé que la labellisation sera effective un an après la réception des travaux.
 - Modification des aménagements VRD / Espaces verts de la place du Platane, en vue de protéger le système racinaire du platane, pour un montant de 13 784,52 € HT.
 - Origine des installations de télécommunication : suppression de l'alimentation générale par FO depuis la chambre optique jusqu'au local technique (prise en charge par l'opérateur et par Bordeaux Métropole) pour un montant en moins-value de 1590, 90 € HT
 - Distribution VDI : remplacement de la baie VDI gymnase initiale cis câblage catégorie 7 et RJ45 associées prévus au marché par les 3 baies VDI pour un montant de 1590, 90 € HT
- **De payer** à réception d'une facture, la somme de 70 095,53 € HT (TVA 20%), soit 84 114,64 € TTC, correspondant au montant de l'avenant n°2.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Pierre CHAMOULEAU